

PROTOCOLE RECRUTEMENT CLUBS CATEGORIES JEUNES

Le présent document vise à rappeler et à synthétiser les différentes étapes de la procédure de recrutement d'un joueur ou d'une joueuse, d'un club à un autre.

Application du protocole pour les catégories masculines et féminines :
U11 (dernière année); U13; U15; U17 ; U18 et U20 1^{ère} année
Equipes engagées en championnat National, Régional et Pré-Région

→ ETAPE 1

Le club « demandeur » **A**, contacte par téléphone le président et éventuellement le responsable technique du club **B**, dans le but d'expliquer la démarche et le projet proposé pour le joueur ou la joueuse.

Après accord du président, et avoir préalablement informé la famille du joueur/ de la joueuse, le club **B** communiquera les coordonnées (téléphone et mail) au club **A** pour une première prise de contact.

→ ETAPE 2

Le club **A**, convie à un ou plusieurs entraînements avec date(s) lieu(x) et horaires, le joueur/ la joueuse du club **B**, par mail :

- Directement à la famille
- Copie club **B**
- Copie Comité Départemental

→ ETAPE 3

Les clubs **A** et **B**, conviendront du type de licence (Prêt ou Mutation) après accord de la famille du joueur/ de la joueuse du club **B**.

➔ **Cas particulier**

Si refus du club **B**, dès l'étape n°1, alors que le projet sportif du club **A** est supérieur (niveau de compétition proposé), le club **A** pourra demander l'accord au Comité Départemental pour inviter le joueur ou la joueuse.

Le Comité, si accord après étude du cas, communiquera les coordonnées de la famille du joueur/ de la joueuse au club **A** et en informera le club **B**.

➔ **Partenariat « inter-club »**

Dans le cas d'un joueur ou d'une joueuse présentant un potentiel, il est possible après accord entre les clubs, de mettre en place une organisation hebdomadaire durant une saison, permettant au jeune de s'entraîner avec le club **A** tout en restant licencié et en participant aux compétitions avec le club **B**.

➔ **Détections clubs**

Lorsqu'un club organise une action de type « détection », il informera à posteriori, les clubs dont sont issus les participant(e)s.

Si un(e) ou plusieurs joueurs /joueuses présentent un intérêt sportif pour le club **A**, il devra le préciser au club **B**.

Rappel, la période légale des Mutations s'étale du 1^{er} au 30 juin et ne peut être refusée par un club